

RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS AUX INTÉRESSÉS À SOUMISSIONNER - PARTICULARITÉS - 18378130

Dans le cadre du présent appel de propositions, les clauses suivantes remplacent les clauses correspondantes ou s'ajoutent au cahier « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner – Généralités » disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/documents/renseignements-clauses.html>.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'APPEL DE PROPOSITIONS PAR HYDRO-QUÉBEC | 2 |
| RÈGLES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (COVID-19) | 2 |
| SIGNATURE DE LA PROPOSITION | 2 |
| TRANSMISSION DE LA PROPOSITION | 2 |
| DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 3 |
| ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION | 4 |
| PARTICULARITÉS - ATTRIBUTION PARTIELLE (PLUSIEURS OFFRES OU POSTES) | 4 |
| ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ENVIRONNEMENTALE | 5 |
| Assurance responsabilité civile environnementale | 5 |
| SOUS-TRAITANCE | 5 |
| VALEUR DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION DE CONTRAT | 5 |
| RETRAIT DE LA PART DU SOUMISSIONNAIRE | 5 |
| RAPPORTS D'ÉVALUATION DES QUESTIONNAIRES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD) | 6 |
| APPLICATION D'UNE MARGE PRÉFÉRENTIELLE (SST et, ou DD) | 8 |
| DROIT DE VÉRIFICATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) et, ou DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD) | 8 |
| MAINTIEN DES CONDITIONS DÉCLARÉES AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) et, ou DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD) | 8 |
| ASSURANCE | 8 |
| PREUVE D'ASSURANCE | 9 |
| CERTIFICATION DES PRATIQUES DE GESTION DES ENTREPRISES SYLVICOLES (PGES / PORTÉE HYDRO-QUÉBEC) | 9 |



TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'APPEL DE PROPOSITIONS PAR HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec se réserve le droit de transmettre tout ou partie des documents d'appel de propositions par courriel via un lien électronique sécurisé ou selon les modalités qui seront déterminées par Hydro-Québec.

RÈGLES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (COVID-19)

En matière de santé et sécurité, le fournisseur a l'obligation d'adopter et de respecter toutes les mesures prescrites ou recommandées par les autorités compétentes, incluant celles en lien avec la pandémie de la Covid-19 qui sont nécessaires afin de protéger les personnes impliquées dans la réalisation du contrat.

Par ailleurs, si le fournisseur doit réaliser des travaux ou fournir des services dans les établissements ou sur les chantiers d'Hydro-Québec, il a l'obligation de consulter le site suivant afin de tenir compte des mesures supplémentaires propres aux établissements ou aux chantiers d'Hydro-Québec qui pourraient s'imposer à lui avant le dépôt de toute proposition : <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/covid-19.html>. S'il y a des différences ou écarts entre les mesures énoncées sur le site mentionné ci-dessus et celles prescrites ou recommandées par les autorités publiques compétentes, les mesures les plus exigeantes prévalent et s'appliquent.

Il est de la responsabilité du fournisseur de s'informer auprès des autorités publiques compétentes des mesures prescrites ou recommandées, de consulter le site Internet d'Hydro-Québec indiqué ci-dessus et de s'assurer d'en tenir compte dans sa proposition, en particulier dans l'établissement du prix de sa proposition.

Dans l'éventualité où de nouvelles mesures de protection sanitaire, découlant directement de la pandémie de la COVID-19, sont imposées ou rendues obligatoires en cours d'exécution du contrat alors qu'elles étaient inexistantes au moment du dépôt de la proposition du fournisseur, Hydro-Québec accepte de rémunérer, seulement et uniquement, les coûts directs découlant de ces mesures additionnelles de protection sanitaire nécessaires dans les chantiers ou les installations d'Hydro-Québec, à l'exclusion de tout coût direct de main-d'œuvre additionnelle, et ce, sous réserve d'une démonstration de ces coûts directs ainsi que de l'ensemble des pièces justificatives au soutien.

SIGNATURE DE LA PROPOSITION

En cliquant sur le bouton « SOUMETTRE MA RÉPONSE », le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel de propositions et accepte d'être lié par sa proposition au même titre que s'il y apposait sa signature.

TRANSMISSION DE LA PROPOSITION

La proposition doit être transmise par l'Espace Approvisionnement et reçue par Hydro-Québec avant 14 h 00 (heure de Montréal) le jour de la remise des propositions. **Toute proposition qui n'est pas transmise par**



l'Espace Approvisionnement sera rejetée. L'intégralité de la proposition incluant les réponses aux questionnaires et tous les documents obligatoires doit être reçue à l'heure indiquée précédemment.

Lorsque le fournisseur joint un document à sa proposition, le fournisseur doit s'assurer que **chaque document à joindre n'excède pas 500 Mo.**

En raison de cette capacité de réception limitée, tout document excédant cette limite ne peut être reçu par Hydro-Québec. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que tout document n'excède pas la capacité mentionnée précédemment. Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le fournisseur doit également s'assurer que le document à joindre ait l'un des formats suivants : PDF/XLS/DOC/JPEG. Aucun autre format n'est accepté. Toutefois, ceux-ci peuvent être compressés (ZIP).

Hydro-Québec n'accepte aucun autre mode de transmission ou document technologique ou lien électronique. Nous vous invitons à communiquer avec le responsable de dossier identifié dans le document d'appel de propositions le plus rapidement possible pour signaler une difficulté liée au format ou à la taille du document à joindre.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite poser une question ou obtenir un renseignement concernant le présent appel de propositions, il doit transmettre sa demande au représentant d'Hydro-Québec, conformément aux dispositions du présent article ainsi qu'aux dispositions de la clause COMMUNICATIONS PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL DE PROPOSITIONS des « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux de plus de 100 000 \$ – Généralités » ou des « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de services spécialisés de plus de 100 000 \$ – Généralités », le cas échéant.

Chaque demande de renseignements doit inclure le nom du soumissionnaire et mentionner la nature de la question, de la demande de renseignements ou toute autre raison de la communication. Afin de faciliter et d'accélérer le processus et le suivi des réponses aux demandes de renseignements, le soumissionnaire qui présente plusieurs demandes de renseignements doit les classer par sujet et les transmettre séparément.

Hydro Québec, peut, à son entière discrétion, répondre à une demande de renseignements d'un soumissionnaire soit au moyen d'un addenda ou soit par une réponse à la question qui est intégrée dans un tableau de questions et réponses. Les questions ainsi que les réponses sont accessibles à tous les soumissionnaires dans un addenda, sans indication de l'identité du soumissionnaire ayant posé la question.

Aucune réponse écrite d'Hydro Québec qui est intégrée au tableau de questions et réponses dans le cadre du processus de demande de renseignements n'aura pour effet de contredire ou de modifier une disposition de la version finale du contrat. Si une réponse donnée semble incohérente ou contradictoire avec une disposition de la version finale du contrat, cette dernière prévaut sur la réponse écrite d'Hydro Québec dans le cadre du processus de demande de renseignements. Toute information visant à contredire ou modifier une disposition liée à l'appel de propositions sera transmise aux soumissionnaires via un addenda.

Si un soumissionnaire ne veut pas qu'une réponse à une demande de renseignements soit partagée avec d'autres, il doit le mentionner clairement dans sa demande de renseignements et indiquer pourquoi elle doit être traitée de façon confidentielle. Si Hydro Québec considère qu'elle devrait répondre à la demande de manière confidentielle, elle est autorisée à le faire. Toutefois, si elle considère, pour une quelconque raison, qu'elle ne devrait pas répondre à la demande de manière confidentielle, notamment en raison du principe d'équité entre les soumissionnaires, elle en informe le soumissionnaire qui a transmis la demande. Si le



soumissionnaire accepte que la question et la réponse ne soient pas traitées de manière confidentielle, il en informe Hydro Québec par écrit. Hydro Québec peut alors répondre à la question au moyen d'un addenda ou d'une réponse à une question conformément au présent article. Hydro Québec se réserve néanmoins le droit de répondre à une question initialement désignée comme étant confidentielle par un soumissionnaire, mais par la suite retirée par ce dernier ou dont le soumissionnaire n'autorise pas la divulgation par Hydro Québec, conformément au présent article si, de l'avis d'Hydro Québec, la question révèle la présence d'une erreur ou d'une incohérence dans le document d'appel de propositions ou la nécessité de modifier celui-ci.

ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le (ou les) contrat (s), sur la base du prix soumis ou, le cas échéant, du prix négocié et d'après le scénario le plus économique pour Hydro-Québec. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait selon les différentes offres (postes) prévues à la formule de soumission.

PARTICULARITÉS - ATTRIBUTION PARTIELLE (PLUSIEURS OFFRES OU POSTES)

La valeur réelle de chaque contrat attribué à la suite du présent appel de propositions correspondra à la valeur cumulative des offres (postes) attribués, incluant tout renouvellement et toute prolongation.

Pour que le soumissionnaire soit éligible à obtenir un contrat dont la valeur réelle excède le seuil monétaire applicable fixé par décret du Gouvernement du Québec, celui-ci doit détenir une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics à la date indiquée dans la clause **APPLICATION DE LA SECTION III DU CHAPITRE V.1 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1)**.

À défaut de détenir une telle autorisation à la date susmentionnée, le soumissionnaire ne pourra se voir attribuer aucun contrat dont la valeur réelle excède le seuil monétaire applicable.

Si le soumissionnaire reçoit une autorisation telle que décrite précédemment en cours de contrat, mais hors des délais susmentionnés, la valeur réelle du contrat visé devra tout de même demeurer en-deçà du seuil monétaire applicable.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ENVIRONNEMENTALE

POUR LES POSTES 90 (MANICOUAGAN) ET 130 (MONTMORENCY) SEULEMENT:

En plus des assurances exigées aux « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner - Généralités », l'attributaire doit aussi souscrire, à ses frais :

Assurance responsabilité civile environnementale

Une police d'assurance responsabilité civile environnementale couvrant l'attributaire (ou l'attributaire et ses sous-traitants, de même que ceux de rangs subséquents, dans les cas de wrap-up) pour dommages matériels et corporels des suites d'incidents de nature environnementale, **inclus l'assurance contre les risques reliés à des travaux impliquant des produits polluants (ex. désamiantage, phytocide, etc.)**, comportant une limite minimale équivalente à la couverture d'assurance responsabilité civile générale (ou wrap-up le cas échéant) par réclamation ou, le cas échéant, maximale de CINQ MILLIONS (5 000 000 \$) par réclamation lorsque la police d'assurance responsabilité civile générale (ou wrap-up) est supérieure à CINQ MILLIONS (5 000 000 \$).

L'existence et la conformité de cette couverture d'assurance doivent être indiquées à l'attestation d'assurance.

SOUS-TRAITANCE

Hydro-Québec ne tolère qu'un seul niveau de sous-traitance dans le cadre du présent contrat. Par exemple, une entreprise ou une personne ayant reçu le mandat de réaliser des travaux d'un fournisseur qualifié d'Hydro-Québec, ne peut à son tour, confier ces travaux à une autre entreprise ou une autre personne.

VALEUR DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION DE CONTRAT

APPLICABLE AUX POSTES 10 (ST-HUBERT), 20 (ST-HUBERT), 50 (TROIS-RIVIÈRES), 90 (MANICOUAGAN), ET 110 (MONTMORENCY ET MATAPÉDIA) SEULEMENT:

Nonobstant la valeur de la garantie d'exécution requise à la clause « Garantie d'exécution de contrat », des « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner », Hydro-Québec limite à 25% la garantie d'exécution de contrat sous forme de cautionnement et à 5% la garantie d'exécution de contrat sous forme de traite bancaire, chèque visé ou lettre de crédit.

RETRAIT DE LA PART DU SOUMISSIONNAIRE

Si, après l'ouverture des plis, le soumissionnaire :

1. retire sa proposition ;

ou



2. refuse d'exécuter le contrat ;

ou

3. ne fournit pas à Hydro-Québec, dans un délai de dix (10) jours après la réception de l'avis d'attribution, les documents indiqués à l'article " Documents contractuels " ;

Hydro-Québec peut rayer le nom du soumissionnaire de la liste des (**fournisseurs / transporteurs / prestataires de services**) qualifiés. Dans un tel cas, le soumissionnaire ne peut déposer une nouvelle demande de qualification pour soumissionner sur des (**projets en canalisations souterraines / affrètements d'hélicoptères ou avions / projets en maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport ou distribution**) avant l'expiration d'une période d'une (1) année à compter de la date à laquelle le nom du soumissionnaire a été rayé de la liste des (**fournisseurs / transporteurs / prestataires de services**) qualifiés.

De plus, dans les 2e et 3e éventualités, Hydro-Québec a alors le droit de mettre fin au contrat.

RAPPORTS D'ÉVALUATION DES QUESTIONNAIRES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD)

Hydro-Québec valorise les bonnes pratiques de ses fournisseurs en termes de santé et sécurité au travail et de développement durable. Ainsi, des questionnaires menant à l'obtention de rapports d'évaluation relatifs aux pratiques des fournisseurs d'Hydro-Québec dans ces domaines ont été développés sur la plate-forme de son partenaire externe Cognibox. Les modalités entourant leur obtention et leur dépôt sont définies à la présente clause alors que leur évaluation est définie aux clauses APPLICATION D'UNE MARGE PRÉFÉRENTIELLE (SST et, ou DD) ou MÉTHODE DE SÉLECTION ou CRITÈRES D'ANALYSE DES PROPOSITIONS des « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner – Particularités », le cas échéant. Pour de plus amples informations, les fournisseurs peuvent se référer à la page Internet suivante : <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/criteres-selection-sst-et-dd/>.

Définitions

- Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail (Rapport d'évaluation SST) : document obtenu via la plate-forme du partenaire externe Cognibox qui confirme que le soumissionnaire a répondu au questionnaire SST, fait valider ses documents et obtenu un pointage en lien avec ledit questionnaire.
- Rapport d'évaluation du questionnaire Développement durable (Rapport d'évaluation DD) : document obtenu via la plate-forme du partenaire externe Cognibox qui confirme que le soumissionnaire a répondu au questionnaire DD, fait valider ses documents et obtenu un pointage en lien avec ledit questionnaire.
- Rapports d'évaluation (SST et, ou DD) : le Rapport d'évaluation SST et, ou le Rapport d'évaluation DD.

Modalités d'obtention des rapports d'évaluation (SST et, ou DD) auprès du partenaire externe Cognibox

Pour obtenir son ou ses Rapports d'évaluation (SST et, ou DD), le soumissionnaire doit s'inscrire sur la plate-forme du partenaire externe Cognibox. Le soumissionnaire est seul responsable de prévoir les délais



suffisants afin d'obtenir son ou ses Rapports d'évaluation (SST et, ou DD) auprès du partenaire externe Cognibox, en vue du dépôt de sa proposition.

Le soumissionnaire doit obtenir le ou les Rapports d'évaluation (SST et, ou DD) au nom de l'entité légale inscrite dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec et avec laquelle il souhaite déposer une proposition.

Tout rapport soumis pour lequel il y aurait divergence entre l'entité légale du soumissionnaire inscrit dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec et celle indiquée aux Rapports d'évaluation (SST et, ou DD) sera automatiquement rejeté et ne sera pas considéré aux fins d'analyse.

Lorsque le dépôt d'une proposition par une co-entreprise est permis, celle-ci doit s'inscrire en tant que co-entreprise dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec. Si elle est légalement constituée, elle doit obtenir le ou les Rapports d'évaluation (SST et, ou DD) au nom de la co-entreprise conformément aux paragraphes précédents. Par ailleurs, si la co-entreprise n'est pas légalement constituée, chaque entité légale la composant doit obtenir son ou ses Rapports d'évaluation (SST et, ou DD) auprès de Cognibox.

Toute problématique en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention d'un Rapport d'évaluation (SST et, ou DD) doit être adressée directement au partenaire externe Cognibox (1 877 746-5653). Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention des Rapports d'évaluation (SST et, ou DD).

Dépôt des Rapports d'évaluation (SST et, ou DD) dans l'Espace approvisionnement

Généralités

Le soumissionnaire peut déposer avec sa proposition le ou les Rapports d'évaluation (SST et, ou DD), selon les particularités énoncées à la présente clause.

La date et l'heure de délivrance de chacun des Rapports d'évaluation (SST et, ou DD), devant être fournis doivent être antérieures à la date et l'heure limites fixées pour la réception des propositions mais ne doivent pas avoir été émis plus de douze (12) mois avant celles-ci. Tout Rapport d'évaluation (SST et, ou DD) dont la date et l'heure de délivrance sont postérieures à la date et l'heure fixées pour la réception des propositions sera automatiquement rejeté et ne sera pas considéré dans l'évaluation du soumissionnaire.

Tout Rapport d'évaluation (SST et, ou DD) déposé avec une proposition doit contenir la mention « Pointage validé » pour être considéré dans l'évaluation du soumissionnaire. Tout Rapport d'évaluation (SST et, ou DD) dont la note y apparaissant n'aurait pas le statut « validé » sera automatiquement rejeté et ne sera pas considéré dans l'évaluation du soumissionnaire. Lors du dépôt par une co-entreprise non légalement constituée, seul le plus bas pointage validé obtenu d'un des membres sera considéré aux fins d'évaluation. La co-entreprise dont un des membres ne dépose pas de pointage validé obtiendra la note de 0 pour cet aspect de l'évaluation.

Le soumissionnaire, du seul fait de déposer les Rapports d'évaluation (SST et, ou DD), déclare que les réponses et les preuves justificatives fournies sont vraies, exactes et complètes et qu'elles font partie intégrante de sa proposition.

Particularité de l'appel au marché

Dans le cadre de cet appel au marché, le soumissionnaire peut joindre son Rapport d'évaluation SST avec sa proposition. Ce rapport permet à Hydro-Québec d'évaluer le niveau de maturité du soumissionnaire en termes de déploiement des meilleures pratiques en santé et sécurité au travail.

Le dépôt d'un rapport valide n'est pas considéré comme une condition d'admissibilité pour la présentation d'une proposition, mais constitue un paramètre pouvant valoriser la proposition du soumissionnaire, conformément aux dispositions du présent appel de propositions. Le soumissionnaire qui ne dépose pas le rapport obtiendra ainsi la note de 0 pour cet aspect de l'évaluation.

APPLICATION D'UNE MARGE PRÉFÉRENTIELLE (SST et, ou DD)

À la seule fin de comparaison des propositions et dans le but de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme, Hydro-Québec favorisera les entreprises ayant déployé les meilleures pratiques en SST en diminuant les prix soumis au prorata du pourcentage correspondant au pointage obtenu sur 100 points, pour un *maximum de cinq pour cent (5 %)*, et ce, à la suite du dépôt de son Rapport d'évaluation SST.

À titre d'exemple, si le maximum est fixé à 5 %, un soumissionnaire ayant obtenu un pointage validé de quatre-vingts pour cent (80 %) dans son Rapport d'évaluation SST verra son prix diminué, pour fins de comparaison, de quatre pour cent (4 %).

Le mécanisme d'ajustement de prix prévu à la présente disposition et ayant pour objet de déterminer l'attributaire du contrat n'affecte en rien les prix soumis pour fins d'attribution.

DROIT DE VÉRIFICATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) et, ou DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD)

Lorsqu'appllicable, Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier si le fournisseur se conforme aux obligations découlant des réponses et des preuves justificatives fournies aux fins d'obtention de ses Rapports d'évaluation (SST et, ou DD). Une telle vérification peut être réalisée soit par Hydro-Québec ou par une ressource externe, laquelle peut notamment visiter les installations du fournisseur, accéder aux registres tenus par le fournisseur relativement au contrat et demander que lui soit communiquée toute documentation qu'elle juge pertinente.

MAINTIEN DES CONDITIONS DÉCLARÉES AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) et, ou DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD)

Lorsqu'appllicable, le fournisseur doit, pendant toute la durée du contrat, maintenir à jour tous les documents et/ou certifications ayant mené à la note de son ou ses Rapports d'évaluation (SST et, ou DD).

ASSURANCE

L'attributaire s'engage :

- à ses frais, à souscrire et à maintenir en vigueur pour la durée complète du contrat, les polices d'assurance devant être souscrites par l'attributaire, et décrites au document d'appel de propositions;
- à transmettre au responsable du dossier à Hydro-Québec l'attestation d'assurance sur le formulaire fourni par Hydro-Québec, complété et signé par un employé de l'assureur ou par un mandataire dûment autorisé de l'assureur (de chacun des assureurs, le cas échéant) attestant l'existence et la conformité des garanties d'assurance décrites ci-dessous, et ce, dans un délai de 10 jours suivant l'attribution du contrat ou selon tout autre délai prévu au document *Renseignements et instructions*



aux intéressés à soumissionner -Particularités et, par la suite, lors de tout renouvellement ou de toute modification ou prolongation de chacune de ces polices d'assurance.

PREUVE D'ASSURANCE

L'attributaire s'engage à fournir à Hydro-Québec les preuves d'assurance conformes aux requis énoncés au cahier *Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de services spécialisés de plus de 100 000 \$ - Généralités*, et ce, **dans les trente (30 jours) précédent le début des travaux ou la rencontre pré-travaux**, le cas échéant, ou selon tout autre délai entendu par écrit entre les parties.

CERTIFICATION DES PRATIQUES DE GESTION DES ENTREPRISES SYLVICOLES (PGES / PORTÉE HYDRO-QUÉBEC)



APPLICABLE AUX POSTES 60 (TROIS-RIVIÈRES), 140 ET 150 (MONTMORENCY), 160 ET 170 (MATAPÉDIA) SEULEMENT :

Le soumissionnaire doit, à la date du dépôt de sa proposition, détenir la certification des Pratiques de gestion des Entreprises Sylvicoles (PGES/Portée Hydro-Québec), une attestation temporaire de certification des Pratiques de gestion des Entreprises Sylvicoles (PGES/Portée Hydro-Québec), ou une preuve de modification au contrat de service pour l'ajout de la Portée Hydro-Québec (signée, accompagnée d'une preuve de transmission au BNQ). Le soumissionnaire doit déposer une copie de ces documents en même temps que sa proposition.